

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 25 NOVEMBRE 2025

Délibération affichée

Le 02 DEC. 2025

Effectif du Conseil :	33
Présents :	23
Absents et Excusé(es) :	09
Procuration(s) :	01

N° d'ordre : 75/2025

Domaine d'intervention : 6.1.3 / Police Municipale - Autres

L'an deux mil vingt-cinq et le Mardi vingt-cinq du mois de Novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix-neuf Novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 19 Novembre 2025.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - M. RUART Alex, 2^{ème} Maire - Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Maire-Adjoint ; M. BOYAU Alex, Maire-Adjoint 4^{ème}; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX Jenia, 9^{ème} Maire-Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LAQUITAIN Liliane ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme NIRRELEP-MONLOUIS Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. BROLIRON Jean-François ; - M. BIDELOGNE Fred : Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : - M. TABAR Patrice (Procuration donnée à M. MARCEL Didier) : Conseiller Municipal

ABSENTS : - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. PERAIN Franck ; - M. GEOFFROY Luidji ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - Mme MONGÉ Dunia ; - Mme OUSSELIN Johanna : Conseillers Municipaux.

Les 23 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA CONVENTION DE JUMELAGE ENTRE LA VILLE DE BASSE-TERRRE ET LA VILLE DE PETIT-BOURG DANS LE CADRE DU PLAN ORSEC PHÉNOMÈNES VOLCANIQUES

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025 - DELIB N° 75 /2025 - REF : 6.1.3/ POLICE MUNICIPALE - AUTRES
« DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA CONVENTION DE JUMELAGE ENTRE LA VILLE DE BASSE-TERRRE ET LA VILLE DE PETIT-BOURG DANS LE CADRE DU PLAN ORSEC PHÉNOMÈNES VOLCANIQUES »

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre du plan ORSEC « Phénomènes volcaniques » de la Guadeloupe, approuvé par arrêté préfectoral n°009 CAB/SIDPC du 9 mai 2018, il est prévu un dispositif de jumelage entre communes afin de faciliter l'évacuation et l'accueil des populations en cas d'éruption volcanique.

Ce dispositif repose sur un principe de solidarité intercommunale : chaque commune exposée au risque volcanique doit établir un jumelage avec une ou plusieurs communes d'accueils situées en dehors des zones menacées, afin d'assurer la protection et l'hébergement temporaire de ses habitants évacués.

Dans ce cadre, la commune de Basse-Terre et la commune de Petit-Bourg ont convenu de formaliser leur coopération par la signature d'une convention de jumelage, précisant les modalités d'accueil, de transport, d'hébergement, de recensement et d'assistance des populations concernées.

Cette convention vise à anticiper les difficultés liées à une éventuelle évacuation d'urgence et à garantir une coordination efficace entre les deux collectivités, en conformité avec les orientations du plan ORSEC départemental.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

VU le plan ORSEC de la Guadeloupe « Phénomènes volcaniques », approuvé par arrêté préfectoral n°009 CAB/SIDPC du 9 mai 2018 ;

VU le projet de convention de jumelage entre la commune de Basse-Terre et la commune de Petit-Bourg, établi conformément au plan ORSEC précité ;

CONSIDÉRANT que cette convention vise à organiser l'accueil des populations évacuées en cas d'éruption volcanique, dans un cadre de solidarité intercommunale ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser M. le Maire à la signer au nom de la commune ;

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs ci-dessus

APRÈS en avoir délibéré

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025 - DELIB N° 75 /2025 - REF : 6.1.3/ POLICE MUNICIPALE - AUTRES
 « DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA CONVENTION DE JUMELAGE ENTRE LA VILLE DE BASSE-TERRE ET LA VILLE DE PETIT-BOURG DANS LE CADRE DU PLAN ORSEC PHÉNOMÈNES VOLCANIQUES »

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet de convention de jumelage entre la commune de Basse-Terre et la commune de Petit-Bourg, jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 : DE DIRE que les dépenses afférentes à la mise en œuvre des dispositions et des opérations prévues dans le cadre de la convention de jumelage feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires.

ARTICLE 4 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

02 DEC. 2025

Fait à Basse-Terre, le

02 DEC. 2025

L'affichage et/ou la publication le

Et/ou la notification le

